



322, 8627, 91e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : 780 468-6440
télécopieur : 780 440-1631

Référence : G-7011

Page 1 de 2

Catégorie : PERSONNEL

Objet : AFFECTATION DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) :

Adoptée en 1^{re} lecture : 14 février 2006

Adoptée en 2^e lecture : 14 mars 2006

Adoptée en 3^e lecture : 11 avril 2006

Amendée le : 20 mai 2014

Amendée le : 22 mars 2016

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit que la qualité de l'éducation reçue par les élèves est directement influencée par la qualité du personnel administratif. Des procédures de recrutement fiables et transparentes assurent l'embauche d'administrateurs qualifiés et engagés à la poursuite de la Mission du Conseil scolaire.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire reconnaît l'importance cruciale du recrutement de directions d'école à la mise en œuvre de la mission du Conseil et au succès des écoles.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les critères de sélection suivants s'appliqueront au processus de sélection des directions d'école en s'assurant que les critères de sélections retenus sont équitables et non discriminatoires.
 - 1.1 le candidat possède une formation professionnelle conforme aux exigences du poste de direction d'école ;
 - 1.2 le candidat a acquis une expérience professionnelle qui démontre des chances de succès réelles dans un poste de direction d'école ;
 - 1.3 le candidat possède les qualités reconnues de leadership en pédagogie, en gestion et en relations humaines ;
 - 1.4 le candidat a démontré par ses actions personnelles et professionnelles qu'il comprend, épouse et appuie la Mission du Conseil scolaire et celle de l'école;
 - 1.5 le candidat présente au moins deux références professionnelles crédibles et deux références personnelles;
 - 1.6 le candidat fournit un dossier judiciaire et un constat du ministère des Services à l'enfant (*Alberta Children's Services*).
2. L'annonce de postes de direction d'école à combler se fait simultanément au sein des écoles du Conseil scolaire et dans les médias.



Catégorie : PERSONNEL

Objet : AFFECTATION DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

3. Un comité de sélection sera créé afin de sélectionner et rencontrer des candidats et faire une recommandation au Conseil scolaire.
 - 3.1 Dans le cas d'une nomination pour une école (publique ou catholique), le comité sera généralement composé des suivants :
 - Un conseiller (public ou catholique)
 - Une direction d'école (publique ou catholique)
 - La direction générale adjointe
 - La direction générale
 - 3.2 La coordonnatrice des ressources humaines participera aux entrevues et fournira un appui technique sans droit de vote.